

Bénéficiez de l'Avance immédiate

CASAP est en mesure de vous proposer la mise en place de l'avance immédiate !
Bénéficiez de la réduction fiscale non plus une fois par an en différé mais **de façon immédiate**.

L'Urssaf et la Direction générale des Finances publiques mettent en place le service Avance immédiate qui vous permet de déduire immédiatement votre crédit d'impôt du montant que nous vous facturons pour les prestations réalisées à votre domicile.

Il s'agit d'un service optionnel, gratuit et dématérialisé.

CASAP du Canton Vert restera votre interlocuteur en cas de questions ou demande d'informations.

Comment ça marche ?

Une fois que nous vous avons inscrit, vous disposez d'un compte sur le site particulier.urssaf.fr. Celui-ci vous permet de consulter les demandes de paiement reçues et de suivre votre consommation de crédit d'impôt. La demande de paiement vous indique :

- Le montant total dû pour les prestations réalisées à votre domicile
- Le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit
- Le montant de votre reste à charge après déduction du crédit d'impôt (montant total – crédit d'impôt).

Concrètement, avec ce service, c'est l'Urssaf qui prélève le montant du reste à charge sur votre compte bancaire. Ensuite, l'Urssaf nous verse la totalité de la prestation et nous rémunérons l'intervenant.

Nous vous proposons de bénéficier de ce nouveau service, si vous remplissez les conditions d'éligibilité suivantes :

- Un numéro fiscal est associé à votre état civil
- Vous avez déjà effectué au moins une déclaration de revenus.

Pour en savoir plus, consultez

[la foire aux questions de l'Urssaf](#)

la page d'information sur les plafonds de crédit d'impôt :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>